

Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : huit
L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

Mesdames : GAUTHEROT Annick - GUENOT Lucienne - SMEDLEY Marie-Hélène

Messieurs : MAGNIN Didier - AURIERE André - PAGET Olivier - CECH Franck - TATIBOUËT Bruno

Absent excusé : LEGAY Olivier

Absents : SOCIÉ Mathilde - GIRINAL Jean-Marc

Date de convocation : 21 janvier 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur André AURIERE a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

2 / Forêt : piste de débardage :

Le Maire fait part au Conseil d'une proposition de devis reçue du référent de l'ONF pour la création d'une piste de débardage en bordure des parcelles 29 et 30. Elle permettrait d'exploiter la partie haute des coupes le long de la RN 57.

Le montant des travaux s'élève à 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le devis proposé et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3 / Revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 ;

Vu le tableau des taux maximaux d'indemnités de fonction applicables aux maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants fixé par décret ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la loi précitée prévoit une revalorisation des taux maximaux d'indemnités de fonction applicables aux maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, le maire bénéficie de plein droit du taux maximal, sauf délibération prévoyant un taux inférieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, le cas échéant, les indemnités des adjoints dans la limite des taux maxima réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1. De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints conformément aux taux maxima légaux prévus par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 et le décret d'application correspondant.
2. De préciser que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour), selon le pourcentage fixé pour la strate démographique à laquelle appartient la commune.
3. D'adopter le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, détaillant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
4. De préciser que la présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption et qu'elle ne saurait produire d'effet rétroactif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

4 / Consultation des communes limitrophes sur le projet de PLUi arrêté du Grand Besançon.

Le Maire présente un courrier reçu de Grand Besançon Métropole concernant le PLUi du Grand Besançon. Le conseil municipal est invité à formuler des remarques ou observations qui seront transmises à Monsieur ou Madame le commissaire enquêteur.

À l'issue de la discussion, le conseil municipal souhaite que, parallèlement au maintien de la voie routière existante reliant Bonnay à Buthiers, soit créée une voie verte dédiée afin d'améliorer la sécurité des piétons et autres usagers doux.

Questions diverses :

- Sentier « Contes et légendes » : l'ABF est venu le 15 janvier pour valider les sculptures. L'emplacement de celles-ci doit être défini précisément.
- La mairie de Voray organise une formation pratique et théorique sur l'affouage et ses risques le 28 février. Les affouagistes et les membres du conseil qui souhaitent y participer peuvent s'inscrire en mairie jusqu'au 18 février.
- Mise à jour des totems du réseau Mobigo : dans le cadre de l'amélioration de l'information des usagers des transports en commun régionaux, le Conseil régional a engagé une remise à niveau de la signalisation des arrêts des lignes régulières. L'abribus de la commune sera concerné. La société Signaux Girod a été missionnée pour les travaux.
- Élections municipales : le ministère confirme que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le tableau du Conseil municipal se fera par âge des candidats élus et non plus par nombre de voix ou numéro de rang sur le bulletin.

- Le Maire a demandé à la société MILLERET de faire une proposition pour la pose d'un éclairage dans le lavoir afin de mettre en valeur le patrimoine de Buthiers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN